

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 2000/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT UNE ENQUETE EPIDEMIOLOGIQUE CONCERNANT LES SUITES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL ET CONSTITUANT UNE COMMISSION AD HOC POUR SUIVRE SES TRAVAUX

---

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2000

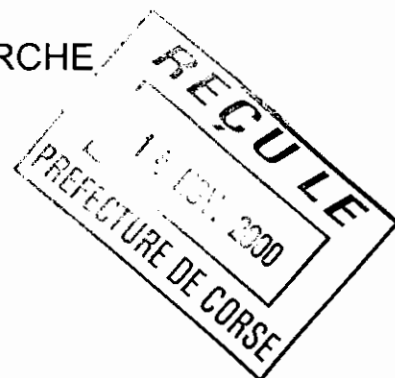
L'An deux mille, et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre CHAUBON, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Claude BONACCORSI à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI  
M. Robert FELICIAGGI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. César FILIPPI à M. Marcel SIMEONI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Paul RUAULT  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Paul PATRIARCHE  
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

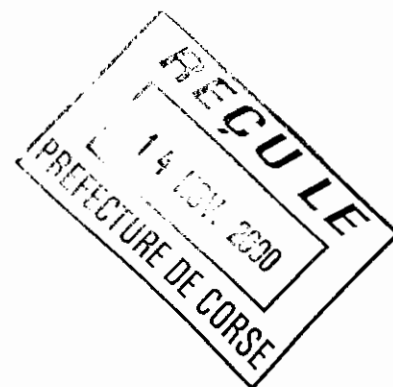
Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre-Jean CASTA, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Baptiste LANTIERI, François-Xavier MARCHIONI, Jean MOTRONI, Martin MURACCIOLI, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, au nom du groupe «Corsica Nazione »,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes présenté par M. Marie-Jean VINCIGUERRA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :



« **DEMANDE** aux autorités compétentes (Ministère de la Santé, Observatoire Régional de la Santé...) la réalisation, au plus tôt, d'une étude épidémiologique concernant les retombées en Corse de la catastrophe de Tchernobyl,

**DECIDE** la constitution d'une Commission ad hoc pour suivre les travaux d'enquête et en informer l'Assemblée de Corse ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

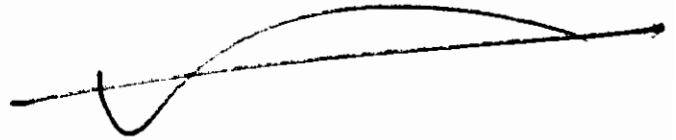
AJACCIO, le 27 octobre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

